

Règlement intérieur à destination des stagiaires en formation chez NORMANDIE PREVENTION

PREAMBULE :

NORMANDIE PREVENTION est un organisme de formation professionnel domicilié au 7, Parc de la Scie 76130 Mont Saint AIGNAN
NORMANDIE PREVENTION est enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 23 76 05234 76 à la Préfecture de la Région Haute-Normandie. Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes sessions de formation organisés par NORMANDIE PREVENTION dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Les stagiaires n'ont pas accès au siège de la société qui n'a pas de locaux commerciaux. Les stagiaires devront se conformer au règlement intérieur de la société Tiers dans le cas où celle-ci en affiche un.

DISPOSITIONS GENERALES

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

CHAMP D'APPLICATION

Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par NORMANDIE PREVENTION et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par NORMANDIE PREVENTION et accepte que les mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

SANTE ET SECURITE

Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Interdiction de fumer

En application du décret N°2006-1386 du 15 Novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Consignes d'incendie

Conformément aux articles R4227-28 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié de l'établissement.

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation ou à son représentant.

DISCIPLINE

Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Horaires des sessions de formation

Les horaires des sessions de formation sont fixés par NORMANDIE PREVENTION et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'absence ou de retard aux sessions de formation, et sauf cas de force majeure, les stagiaires ou l'entreprise doivent en aviser le centre de formation dès que possible. Par ailleurs, une feuille de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi).

Accès aux locaux de l'organisme

NORMANDIE PREVENTION n'ayant pas de local commercial, les stagiaires en formation sont accueillis dans un site tiers. Ils ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre les sessions de formation auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites aux sessions de formation qu'ils suivent, d'introduire dans l'établissement un animal, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement des sessions de formation.

Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin des sessions de formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du code du travail.